



Commune de Goupillières

Compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2025

Date de convocation : 22 mai 2025

Date d'affichage : 22 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Quorum : 7

Absents : 1

Pouvoir(s) : 1

Vote avec les pouvoirs : 1 Mme AMIOT-KLAJNY Coralie donne pouvoir à Mme DELAINE.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mme FRANÇOIS Régine.

Etaient présents :

Mme FRANÇOIS Régine, Mme MELEARD Muriel, M. MOKRY Germain, Mme MEIER Sophie, Mme BAUDRY Mireille, M. LOISEL Olivier, M. COGNET Pierre-Emmanuel, Mme DELAINE Patricia, Mme BELLO Céline, Mme CORDIER Marie-Hélène, M. DESLANDES Pierre, M. JEAN Stéphane. *Formant la majorité des membres en exercice.*

Absentes excusées : Mme AMIOT-KLAJNY Coralie,

Mme MARINO Anne est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 27 mars 2025 a été lu et il a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Vote concernant la modification de statuts de Cœur d'Yvelines.
- Vote du plan d'action convention territoriale globale (CTG) avec la commune d'Arnouville-les-mantes.
- Vote de la recomposition des organes délibérantes des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.
- Mise en œuvre comptable du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO).
Cette contribution constitue une mise en réserve dans les comptes de l'Etat destinée à être perçue par les collectivités contributrices et à ce titre doit faire l'objet d'un engagement hors bilan (EHB) reçu.
- Vote des tarifs et organisation pour la foire à tout.
- Divers.

Conseil Municipal du 18 juin 2025

1. Modification des statuts de Cœur d'Yvelines :

Délibération pour modifier les statuts de Cœur d'Yvelines pour prolonger le mandat jusqu'aux prochaines élections municipales. En effet, le mandat actuel arrive à son terme le 31 décembre. Le nombre de sièges par commune reste inchangé avec cette modification.

Approuvé à l'unanimité

A noter qu'au 1er janvier, différentes compétences seront ensuite transférées à Cœur d'Yvelines, notamment la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des déchets puisque le SIEED sera dissout au 31 décembre 2025.

2. Convention Territoriale Globale d'Arnouville les Mantes :

Durant les temps périscolaires (mercredi / vacances), les familles de Goupillières ont le choix entre le centre d'accueil de Thoiry et celui d'Arnouville.

Il est proposé d'adhérer à une CTG (Convention territoriale Globale) regroupant les communes d'Arnouville et Goussonville. Cette adhésion permettra notamment de faire baisser les cotisations pour les familles, et d'offrir une alternative au centre de Thoiry (pour les parents qui le souhaitent). A noter qu'une participation financière de la commune est versée depuis plusieurs années suivant le nombre d'enfants inscrits. L'adhésion à la CTG permettra avec l'aide la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de réduire les cotisations.

Approuvé à la majorité (1 vote contre)

3. Validation de la modification des statuts de Cœur d'Yvelines :

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération n° 19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes a délégué cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficience dans les actions de lutte contre les inondations,

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO, structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités

techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement »),

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte tenu de son linéaire de plus de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements,

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel), à l'inverse des eaux dites « de ruissellement » dont l'écoulement n'est pas géré par de tels dispositifs.

Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier, elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L 211- 7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve d'un transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviales) pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire,

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO,

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Approuvé à l'unanimité

4. Mise en œuvre comptable du prélèvement DILICO :

Une nouvelle taxe appelée DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) est imposée aux communes et aux communautés de communes en fonction du revenu moyen des habitants. Ce prélèvement a pour but de participer à la réduction déficit budgétaire et le montant pourra être restitué en cas d'amélioration de la situation conjoncturelle.

Il est donc nécessaire de voter une délibération pour adapter le budget et mettre en œuvre la comptabilisation de ce dispositif.

Les élus sont contre ce prélèvement néanmoins, ils valident à l'unanimité la mise en œuvre comptable préconisée par l'administration.

5. Demande de subvention pour l'entretien de la voirie :

La voirie se dégrade sous l'effet du passage des véhicules et des conditions météo. La commune entretient régulièrement la voirie en rebouchant les trous qui apparaissent au fil de l'eau. Le rebouchage des trous est à la charge de la commune et a été provisionné au budget de fonctionnement.

Il est proposé de demander une subvention exceptionnelle auprès du département afin d'effectuer les travaux urgents de voirie, autres que l'entretien courant, en justifiant que cela permet d'accéder à des équipements communaux (ex : Mairie, école, église). Cela permettrait de reprendre certaines zones de voiries abimées grâce à l'aide proposée par le département. Une subvention permettrait de financer 70% des travaux. En cas de validation, il faudra revoir le budget pour basculer cette dépense en budget d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

6. Taxi :

Un chauffeur de taxi a demandé à être rattaché à Goupillières. Un taxi étant déjà référencé sur la commune et vu la taille de la commune, cela ne semble pas nécessaire.

7. Divers :

- a. Fête des enfants le 28 mai 2025 au stade, Rue de la justice à partir de 10h30.
- b. Foire à tout le 7 septembre 2025 : réactualisation de la grille des tarifs (stand et buvette).
Le tarif de l'emplacement avec véhicule est de 7euros le mètre (3 mètres minimum). Les tarifs des autres emplacements restent identiques à l'année précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt-et-une heure et ont signé les membres présents.